

Appel à projets

Programme ESMS numérique

Phase de généralisation - 2023

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation ministérielle du Numérique en Santé (DNS).

Sommaire

1.	STRATEGIE REGIONALE CONCERNANT LE NUMERIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX....	2
2.	LE PROGRAMME ESMS NUMERIQUE.....	4
2.1	POURQUOI UN PROGRAMME POUR LE NUMERIQUE DANS LE SECTEUR MEDICOSOCIAL ?.....	4
2.2	PRESENTATION DU PROGRAMME	4
2.3	LA PHASE DE GENERALISATION	4
3.	LES LEVIERS FINANCIERS DE LA PHASE DE GENERALISATION DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE.....	5
3.1	LE « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE ».....	5
3.2	LA « PRESTATION SEGUR », DANS LE CADRE DU SYSTEME OUVERT NON SELECTIF (SONS)	6
4.	L'APPEL A PROJETS « GENERALISATION ».....	7
4.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION	7
4.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT.....	7
A.	<i>Non redondance des financements</i>	7
B.	<i>ESSMS rattachés à une entité nationale</i>	7
C.	<i>Conformité de la solution DUI aux exigences nationales</i>	8
D.	<i>Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)</i>	8
E.	<i>Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs</i>	9
4.3	ORIENTATION DES PROJETS	10
5.	MODALITES DE FINANCEMENT	11
5.1.1	<i>Modulation du montant des aides</i>	11
5.1.2	<i>Montant des aides</i>	11
1)	<i>Financement pour le développement des usages</i>	11
2)	<i>Financement pour l'équipement logiciel</i>	11
3)	<i>Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires</i>	11
6.	CIBLES D'UTILISATION.....	13
6.1	CIBLES D'UTILISATION POUR LES SERVICES SOCLES.....	13
6.2	CIBLES D'UTILISATION POUR LA CONNEXION A E-PRESCRIPTION OU E-PARCOURS	13
6.3	CIBLES D'UTILISATION POUR LE DUI (DOSSIER USAGER INFORMATISE)	14
A.	<i>Définitions</i>	14
B.	<i>Mode de calcul</i>	14
7.	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS.....	15
8.	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS	16
9.	COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?	17
10.	CONTACTS	18
11.	RESSOURCES.....	18

1. Stratégie régionale concernant le numérique pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite mener une démarche globale, volontariste et pragmatique pour accompagner le développement du numérique au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de la région, en mobilisant tout l'écosystème régional autour d'une dynamique partenariale (professionnels, usagers, opérateurs, ...).

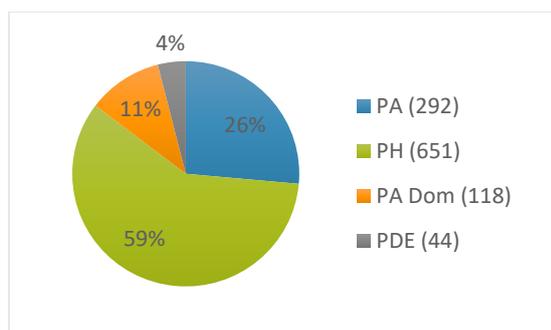
Le programme « ESMS Numérique » est le socle de la stratégie de développement des usages du numérique dans le secteur médico-social en Nouvelle-Aquitaine. Il est piloté en capitalisant sur les réalisations existantes et en considérant toutes les réussites régionales par exemple celles issues de la phase d'amorçage du programme.

L'objectif général en Nouvelle-Aquitaine est d'accélérer le développement du virage du numérique et la mise en place de systèmes d'information pérennes au sein de chaque ESSMS pour que tous puissent atteindre d'ici la fin du programme en 2025 un niveau de maturité suffisant afin de partager massivement des données de santé de manière sécurisée, au service de la prise en soins des usagers et du travail des professionnels du secteur, et ceci en cohérence avec les transformations de l'offre attendues (virage domiciliaire dans le champ de l'autonomie, réforme des services autonomie à domicile, transition inclusive notamment).

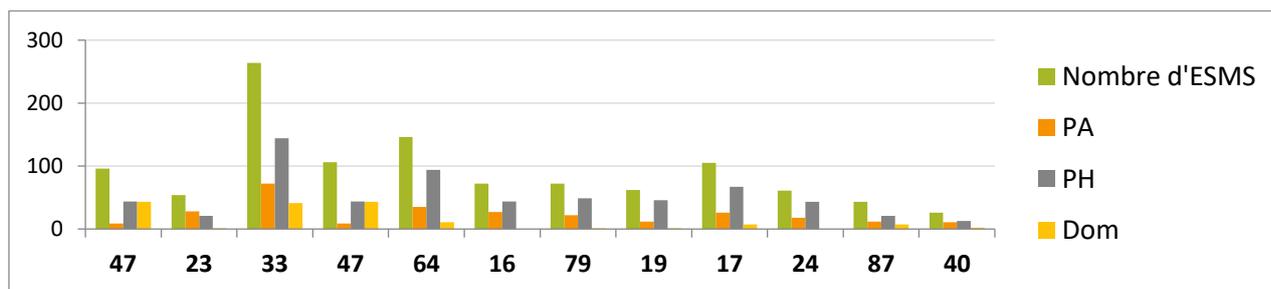
La phase de généralisation qui a débuté en 2022 a permis de poursuivre la dynamique installée en 2021.

Au 31/12/2022 l'ARS Nouvelle-Aquitaine a soutenu 39 « grappes projets » fédérant un total de 1105 ESSMS en cumul.

La répartition par champ d'intervention s'est faite comme suit :



La répartition par territoires :



Le nombre potentiel d'ESMS concernés par le programme en NA est de 3600 ESMS. Il reste 3 années pour soutenir le plus grand nombre d'établissement.

De ce fait, l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera attentive aux financements « dit spécifiques » (cf. paragraphe 5) allouables dans l'optique de pouvoir conserver suffisamment de fonds pour attendre l'objectif de soutenir le plus d'établissement possible à la fin du programme.

Le programme « ESMS numérique » est par ailleurs complètement intégré à la stratégie régionale du numérique en santé et moteur des autres actions en cours dans le cadre du déploiement numérique en région Nouvelle-Aquitaine telles que :

- l'usage des référentiels et services socles : Mon espace santé, la Messagerie Sécurisée de Santé, le DMP et l'INS ;
- le développement de la télésanté (télé médecine / télésoin) ;
- le déploiement de la coordination des parcours et l'usage de l'outil régional « e-parcours » (Paaco-globule) dans les ESMS ;
- le déploiement de Viatrajectoire ;
- le déploiement du ROR médico-social ;

Par ailleurs, l'ARS Nouvelle-Aquitaine engage avec les partenaires régionaux des actions plus transversales qui ont vocation à créer les conditions qui permettront de déployer ces services numériques dans un environnement sécurisé et éthique, tels que la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme, le renforcement de la **cybersécurité**...

La stratégie complète et l'ensemble des actions sont précisées dans la feuille de route régionale du numérique en santé (cf. site [boussole du numérique en santé en NA](#))

2. Le programme ESMS numérique

2.1 Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médicosocial ?

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée à la Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et leurs impacts possibles sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

2.2 Présentation du programme

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, il permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

2.3 La phase de généralisation

La phase de généralisation 2023 du programme, régie par l'instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023, s'inscrit dans le prolongement de la phase d'amorçage, initiée en 2021 et de la phase de généralisation initiée en 2023. Elle est destinée à développer l'usage du numérique dans les ESSMS pour améliorer :

- La qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) et faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- La connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes ;
- Le pilotage de ces transformations et l'efficacité dans le fonctionnement des ESSMS.

L'élément pivot de ce programme est le dossier usager informatisé (DUI) interopérable, conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles,
- L'interopérabilité et la sécurité tels que prévus par l'article L1110-4-1 du Code de Santé Publique,
- Le soutien à l'usage au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

3. Les leviers financiers de la phase de généralisation du programme ESMS numérique

Le Ségur du numérique mobilise deux modalités de financement des projets Dossier Usager Informatisé, complémentaires et synergiques.

3.1 Le « financement ESMS numérique »

Objectif et principe général :

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement du DUI et de son utilisation effective.

Le financement ESMS numérique est soumis à deux conditions :

- **S'équiper** (acquérir, faire évoluer ou développer les usages d'une solution existante) d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales. Ce critère est une condition pour accéder au financement. Il permet de s'assurer que les conditions techniques du projet sont réunies pour l'atteinte des objectifs du programme ;
- **S'engager à atteindre des cibles d'usage**. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel de DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est différencié en fonction de l'équipement logiciel des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel ;
- les ESSMS parties au projet conservent leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS.

Dans le cadre des acquisitions, le programme prévoit qu'une partie des financements soit destinée aux porteurs, et une autre partie à l'éditeur avec une modulation du forfait selon que celui-ci soit référencé Ségur ou non (cf. 5. Modalités de financement).

Pour les mises en conformité, le financement ESMS numérique ne couvre que la part dédiée au porteur (cf. 5. Modalités de financement).

Les coûts soutenus par le financement ESMS numérique destiné aux porteurs, sont tous ceux afférents aux activités de management du projet d'informatisation du DUI et à la conduite de changement.

L'éligibilité des dépenses finançables est encadrée par le décret FMIS¹.

¹ Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n°2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

Critères et jalons de financement

Les paiements aux porteurs de projets de la phase de généralisation sont opérés comme suit :

- Financement d'avance sur les usages : le porteur bénéficie de 50% de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Ce versement est accessible au porteur à partir de la date de signature de convention entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le porteur de projet. Les règles régissant ce versement sont précisées dans cette convention.
- Financement sur atteinte des cibles d'usage : le solde de 50% de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine est versé au porteur sous conditions d'atteinte des cibles d'usage en fin du déploiement de la solution par l'ensemble des établissements de la grappe (cf. 6. Cibles d'utilisation).
- Concernant les montées de version, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.
- Concernant les acquisitions, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

3.2 La « Prestation Ségur », dans le cadre du Système Ouvert Non Sélectif (SONS)

Objectif et principe général :

Mis en œuvre dans le cadre de l'article L1111-24 du Code de la Santé Publique, le dispositif SONS est un **mécanisme d'achat par l'Etat pour le compte des ESSMS**. La « Prestation Ségur » achetée par l'Etat a pour principal objectif **d'accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs** en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales.

Plus précisément, la « Prestation Ségur » permet de financer **l'achat et la mise en œuvre d'une version du DUI correspondant au contenu des Dossiers de Spécification du Référencement (DSR) du secteur social ou médico-social**. Le financement est pris en charge par l'Etat, les ESSMS n'auront à engager aucune dépense supplémentaire pour bénéficier de la prestation Ségur, autrement dit il n'y a aucun « reste à facturer » de la part de l'éditeur au porteur de projet.

Pour les domaines PA, PH et Domicile, la prestation Ségur couvre six dimensions qui sont détaillées dans l'appel à financement publié dans le cadre de l'arrêté du 2 février 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (Fonction « Dossier usager informatisé pour les domaines Personnes âgées, Personnes en situation de handicap et Acteurs de l'aide et du soin à domicile » - Vague 1).

Critères et jalons de financement

Les financements sont versés directement aux éditeurs qui sont éligibles et dont la (ou les) solution(s) aura(ont) préalablement fait l'objet d'un « référencement Ségur » délivré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), après vérification effective des preuves fournies par l'éditeur pour attester de la conformité de leur(s) solution(s) aux exigences des DSR du secteur social ou médico-social. Le circuit de paiement est assuré par l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP).

La « Prestation Ségur » ne peut être conditionnée à un réengagement contractuel du client final auprès de l'éditeur ou du distributeur fournissant la prestation.

4. L'appel à projets « généralisation »

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie² et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

La recevabilité des projets est encadrée d'une part par les règles d'attribution des fonds structurels européens et d'autre part par le décret FMIS³. Les règles de recevabilité d'un projet ont trait :

- à la non redondance des financements,
- au dépôt de la demande dans le téléservice GALIS – PAI Numérique opéré par la CNSA,
- à l'installation d'une solution identique pour tous les ESSMS parties au projet
- à la conformité aux exigences nationales du logiciel à installer ou à faire évoluer
- à un nombre d'ESSMS parties au projet. Le décompte du nombre d'ESSMS se base sur le numéro FINESS géographique de chaque structure.

A. Non redondance des financements

Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel. Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.

Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur » au titre du SONS, ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour un autre logiciel de DUI.

Le programme ESMS numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du plan de relance et de résilience européen.

Le bénéfice du programme ESMS numérique est exclusif de tout autre financement européen.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

² Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°.

³ Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n°2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme au cahier des charges national, et le cas échéant, à la version du DSR Ségur en vigueur et de garantir la mise en conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé.

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme aux exigences suivantes :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- La solution logicielle retenue ou à faire évoluer doit être référencée Ségur « Vague 1 » dans le couloir médico-social, sauf dans le cas des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).
- Dans le cas où le logiciel serait en cours de référencement au moment du dépôt de la demande de financement, le référencement Ségur doit intervenir avant le démarrage de la phase de paramétrage du logiciel.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
 3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.

L'exigence de conformité au DSR Ségur s'ajoute à l'exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s'y substitue pas.

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à la subvention. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur

de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, celle-ci seront vigilantes aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de quinze ESSMS pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - o être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - o ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante :

- <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/1725-outil-de-diagnostic-de-la-maturite-des-systemes-d-information>

L'organisme gestionnaire est également invité à fournir l'autodiagnostic de niveau de gestion SI destinée au RSI/DSI.

Cet autodiagnostic élaboré par l'anap est accessible à l'adresse suivante :

- <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2836>
- L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : [ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

4.3 Orientation des projets

En fonction du nombre d'ESSMS et de la localisation des ESSMS parties au projet, la demande doit être déposée auprès de l'ARS ou auprès de l'échelon national. Dans le premier cas, c'est l'ARS concernée qui a en charge l'instruction du projet et son suivi. Dans le second cas, la demande sera instruite par la CNSA et la DNS, et le suivi du dossier sera transmis à une ARS dite « porteuse ».

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	> 1 région	National

Nota : à la demande de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

5. Modalités de financement

5.1.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles ;
- Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

5.1.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

- 1) Financement pour le développement des usages
 - ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
 - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
 - ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
 - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- 2) Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le financement revenant à l'éditeur pour la montée de version est versé via le dispositif SONS.

- 3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESSMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 20 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement forfaitaire de 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les

regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :

- animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
- préparer et suivre la recette utilisateur,
- piloter et assurer la gestion financière du projet,
- suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne. Les retours d'expérience régionaux nous encourage à plaider pour ce type d'organisation au sein des grappes, notamment celles sans ressource informatique existantes et à temps plein.

Les financements spécifiques sont versés selon les mêmes conditions et échéances que les financements décrits précédemment.

Comme évoqué dans la stratégie régionale, l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera vigilante sur l'attribution de ces soutiens ainsi qu'aux montants alloués.

Il sera donc attendu que les porteurs de projets précisent bien l'usage qu'il en sera fait, et idéalement produisent des devis associés à ces prestations.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement
ESSMS changeant de version d'une solution DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	Dispositif SONS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Dispositif SONS
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

6. Cibles d'utilisation

6.1 Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (après une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁴) x 100	70%

6.2 Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-Prescription	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre de fois dans le mois où une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

⁴ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et Familiale

6.3 Cibles d'utilisation pour le DUI (dossier usager informatisé)

A. Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
- *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁵

B. Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

⁵ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

7. Priorisation régionale des projets

L'ARS Nouvelle-Aquitaine dispose d'une enveloppe de **5 601 011 €** pour soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets et veillera à appliquer le principe d'équité, entre les différents champs du médico-social mais également sur le territoire.

Un comité de sélection a été mis en place au sein de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Lorsque les critères de recevabilité et d'éligibilité sont validés, la priorisation régionale guide le comité de sélection dans la sélection des candidats.

Cette priorisation se fait au regard de :

- L'équilibre de représentativité des secteurs : *personnes âgées (PA) / personnes en situation de handicap (PH) / domicile / personnes en difficultés spécifiques (PDS) et Protection de l'Enfance (PDE)*.
- L'équilibre de représentativité des ESSMS sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine : *par département*.
- L'équilibre de représentativité selon la typologie de statut juridique : *Public / Privé non lucratif / Privé lucratif*
- L'engagement des établissements et services dans les évolutions de l'offre attendue (virage domiciliaire, réforme des services autonomie à domicile, transition inclusive).

Ces équilibres tiennent compte des dossiers soutenus sur le programme ESMS numérique en région depuis 2021.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine attachera une vigilance particulière à l'intégration des sujets suivants dans les dossiers déposés :

- La présentation d'un projet de Système d'Information (SI) des ESSMS de la grappe au service d'une organisation et permettant :
 - o Dans le cadre du projet lié au programme ESMS numérique : la mutualisation de ressources, notamment matérielles mais aussi humaines, dédiées à l'accompagnement des pratiques professionnelles sur le champ du numérique,
 - o Particulièrement pour l'après-projet (post financement du programme) :
 - La pérennisation des usages des solutions
 - Le pilotage des SI mis en œuvre grâce au programme et la pérennisation des solutions par des ressources humaines intégrées au sein des ESSMS de la grappe et/ou mutualisées
- Une description des usages visés des services socles par les ESSMS de la grappe ;
- L'inscription dans le déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) : enrichissement de l'offre de santé, synchronisation ROR - Viatrajectoire, module métier, ...
- L'intégration de l'INS dans le DUI et le respect des règles de l'identitovigilance en lien avec le Référentiel National d'IdentitoVigilance (RNIV) ;
- L'engagement dans une démarche de déploiement de RPPS+.

Dans le cadre d'une réflexion régionale, l'ARS sera sensible aux projets qui intègrent :

- Des ESSMS autonomes isolés de la région ;
- Au moins 2 organismes gestionnaires distincts en région ;
- Des ESSMS issus du même département de la région.

Les ESSMS pourront contribuer et partager leurs expériences et expertises au sein du « Club des Professionnels du numérique des ESMS » de Nouvelle-Aquitaine.

8. Calendrier de l'appel à projets

- Ouverture de l'appel à projets : du **16/01/2023** au **15/09/2023** à minuit.
- Sélection des candidats – afin de respecter une équité entre tous les candidats, et en accord avec les fédérations, des fenêtres de sélection des candidatures sont mises en place selon les modalités ci-dessous :

1^{ère} fenêtre : du 16/01/2023 jusqu'au 15/06/2023

Les candidats non retenus sur la dernière fenêtre de la phase de généralisation en 2022 sont invités à se positionner sur la 1^{ère} fenêtre.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine se laisse la possibilité de clôturer l'AAP à la fin de la première fenêtre, le 15 juin, si la qualité des candidatures en ligne avec les priorités régionales permet d'allouer la totalité de la subvention.

Les projets multirégionaux déposés au niveau de l'ARS Nouvelle-Aquitaine devront être déposés avant le 15/06/2023.

2^{ème} fenêtre : du 16/06/2023 jusqu'au 15/09/2023

Sélection de tous les autres candidats dans la limite de l'enveloppe budgétaire régionale.

L'appel à projet national sera quant à lui ouvert du **15/02/2023** au **15/06/2023** (cf. procédure communiquée directement par la CNSA).

- Notification des crédits : dans le mois suivant la notification de l'acceptation de la candidature et au maximum au 30/12/2023, matérialisée par la signature d'une convention entre l'ARS et l'organisme gestionnaire.

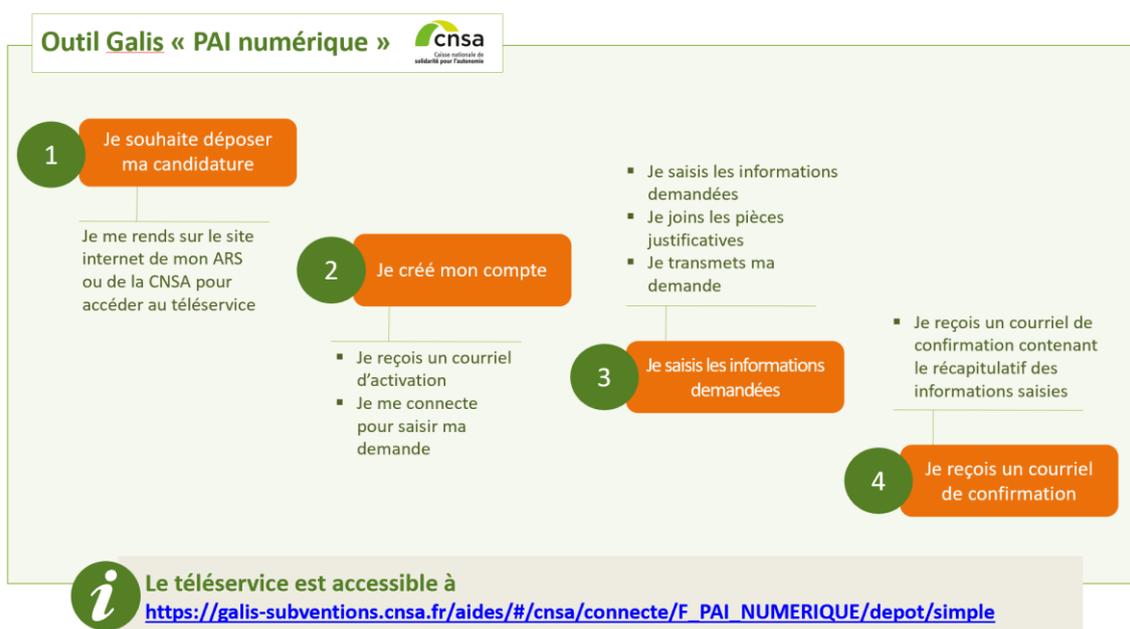
9. Comment déposer sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l'outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un DUI ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ (PA, PH).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



10. Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

A l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

- Marion Benquet, chargée de mission, ars-na-numerique-en-sante@ars.sante.fr
- Draghixa Crabey, chargée de mission, ars-na-numerique-en-sante@ars.sante.fr

Et le **GIP ESEA** qui a développé 3 axes pour accompagner les ESMS de la région :

- Une offre de service dédiée :
 - Promotion et sensibilisation aux grands axes du programme
 - Soutien et aide au montage des dossiers de candidature
 - Accompagnement dans la gestion et la conduite de projet, conseils ou facilitations techniques (audits ou expertises, facilitation relations éditeurs,...), soutien à l'accompagnement au changement
 - Visibilité et suivi global de l'avancement des projets régionaux (tableaux de bords, ...)
 - Aide à l'ancrage et la visibilité dans l'écosystème territorial
 - Soutien au partage et aux retours expérience, animations territoriales, formations e-learning, webinaires sur les pratiques développées, ...
- Une mise à disposition systématique pour les acteurs ESMS de ses deux nouveaux services :
 - « **RELEA** » ou « Les relais en action » : communauté de pairs, professionnels promoteurs et acteurs de la e-santé de la Nouvelle -Aquitaine, fédérée et animée autour du partage et de la capitalisation des retours d'expérience et des pratiques en matière de E-santé (animation, vitrine numérique avec service à valeurs ajoutée, catalogues d'initiatives et d'usages, cartographies des événements, ...)
 - « **ELEA** » : la Plateforme Régionale de formation et de E-learning E-Santé de la Nouvelle-Aquitaine.
- Son accompagnement habituel sur les services historiques :
 - MSS, e-parcours, télémédecine, ROR, sécurité, ...

Contact du GIP ESEA :

- Catherine Sanders, coordonatrice régionale, catherine.sanders@esea-na.fr // Tél. : 06 18 79 72 52
- Arnaud Colin, chef de projet Poitou-Charentes (départements 16, 17, 79 et 86) arnaud.colin@esea-na.fr // Tél. : 06 60 23 32 68
- Elodie Lhopez, chef de projet Aquitaine (départements 33, 40, 47, 64) elodie-lhopez@esea-na.fr // Tél. : 06 23 73 63 77
- Valérie Lastere, chef de projet Limousin (départements 19, 23, 24 et 87) valerie-lastere@esea-na.fr // Tél. : 07 72 77 13 82

11. Ressources

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique>

<https://www.esea-na.fr/programme/programme-esms-numerique>

<https://esante.gouv.fr/etablissement-du-medico-social>